MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ÉLÉVAGE ET DE LA PÊCHE
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

A 4 9 2 5

BP 362 Cotonou
+229 21 31 22 89 / 21 31 29 96
e-mail. : abssabenin@yahoo.fr
www.agriculture.gouv.bj/abssa

AGENCE BENINOISE DE SECURITE SANITAIRE DES ALIMENTS

PROCES-VERBAL CORRIGE D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL N°003-2026/PRMP/ABSSA/MAEP/APRMP/SPRMP DU 23 AVRIL 2026

Objet du Dossier d'Appel d'Offres Ouvert National

Souscription à une police d'assurance maladie pour le personnel de l'ABSSA (accord-cadre de 03 ans à marchés subséquents).

Juin 2026

Procès-verbal corrigé d'attribution provisoire

Objet : Souscription à une police d'assurance maladie pour le personnel de l'ABSSA (accord-cadre de 03 ans à marchés subséquents)

Mode de passation : Dossier d'Appel d'Offres Ouvert National

L'an deux mil vingt-six et le vendredi 12 juin, à 14 heures 10 minutes, dans la salle de conférence de l'Agence Béninoise de Sécurité Sanitaire des Aliments (ABSSA), la Commission d'Ouverture et d'Evaluation des Offres (COE) a procédé à l'attribution provisoire du marché cité en objet.

Ce dossier d'appel à concurrence a fait l'objet d'une publication sur le portail web des marchés publics le 29 avril 2026 puis dans le Journal des Marchés Publics et dans le journal LA NATION le 30 avril 2026,

Le dossier d'appel à concurrence a fait objet de validation par la Cellule de Contrôle des Marchés Publics suivant le PV N°008/2026/ABSSA/CCMP du 10 avril 2026.

Ont pris part à cette séance conformément à la note de service n°054-2026/DG/ABSSA/MAEP/PRMP/SA du 15 mai 2026 :

- **Président** : SIDI Aolou, Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) ;
- **Rapporteur** : MAKIN Clémence A, M., Assistante PRMP ;
- **Membre** : AGBOKPANZO Eveline, AC, Représentant le DAF.

Administration	Nom et Prénoms	Qualité	Observations *[Préciser avec voix délibérative ou sans voix délibérative]*
PRMP	SIDI Aolou	PRMP	Avec voix délibérative
PRMP	MAKIN Clémence A.M.	Assistante PRMP	Avec voix délibérative
DAF	AGBOKPANZO Eveline	AC/Représentant le DAF	Avec voix délibérative

Les résultats de l'analyse des offres se présentent dans le tableau synthèse ci-après :

Lot unique	**Intitulé :** Souscription à une police d'assurance maladie pour le personnel de l'ABSSA (accord-cadre de 03 ans à marchés subséquents)
Procédures	
Mode de passation	**Appel d'Offres Ouvert National (AOON)**
Justification	**(si requise)**
Référence de l'autorisation de l'organe de contrôle	Procès-verbal PV N°008/2026/ABSSA/CCMP du 10 avril 2026
Soumissionnaires en liste	
- SANLAMALLIANZ BENIN ASSURANCE - NSIA ASSURANCES - NOBILA ASSURANCES - AFG ASSURANCES BENIN IARDT	
Soumissionnaires écartés	
Soumissionnaires	**Motifs**
SANLAMALLIANZ BENIN ASSURANCE	L'offre de la compagnie SANLAMALLIANZ BENIN ASSURANCE est rejetée pour confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le candidat au cas où le signataire n'est pas le premier responsable de l'entreprise, fournie, non conforme. En effet, la confirmation écrite produite, habilitant le signataire de l'offre à engager le candidat révèle que celle-ci confère au signataire pouvoir « pour signer tous les documents relatifs à **une demande de cotation** ». L'habilitation ainsi donnée ne couvre pas la présente procédure **d'appel d'offres ouvert national**. Par conséquent, le signataire de l'offre, qui n'est pas le premier responsable de l'entreprise, **ne justifie pas d'une habilitation valable** lui permettant d'engager le candidat dans le cadre de la présente procédure.
NSIA ASSURANCES	L'offre du soumissionnaire NSIA ASSURANCES a été rejetée pour programme d'activités chiffré, fourni, non conforme. En effet, au lieu d'un programme d'activités chiffré (page 116 du DAO) qui tient compte des 5 catégories de services indiqués dans le bordereau des prix unitaires (page 115 du DAO), NSIA ASSURANCES a plutôt indiqué une seule catégorie de services comme suit : "Assurance santé au profit du personnel de l'ABSSA". Aussi, en lieu et place de 3 lignes marquées total Hors TVA, TVA et total TTC dans le programme d'activités chiffré (page 116 du DAO), 4 autres lignes y ont été indiquées (une pour le total hors TVA, une pour la TVA, une pour le total TTC (1 an) et une dernière pour le total TTC (3ans) dans son offre financière.
NOBILA ASSURANCES	L'offre du soumissionnaire NOBILA ASSURANCES a été rejetée pour programme d'activités chiffré, fourni, non conforme. En effet, en lieu et place de 3 lignes marquées total Hors TVA, TVA et total TTC (page 116 du DAO), 4 autres lignes y ont été indiquées (une pour le total hors TVA, une pour la TVA, une pour le total TTC (1 an) et une dernière pour le total TTC (3ans) à la page 17 de son offre financière.
Attributaire	
Nom	AFG ASSURANCES BENIN IARDT
Montant proposé	69 663 000

Montant évalué (corrigé)	69 663 243	
Principales dispositions permettant l'établissement du marché		
Objet du marché	Souscription à une police d'assurance maladie pour le personnel de l'ABSSA (accord-cadre de 03 ans à marchés subséquents)	
Prix	69 663 243	
Délai d'exécution	36 mois	
Part de sous-traitance (le cas échéant)	Néant	
Variante pris en compte (cas échéant)	Néant	
Autres	Néant	

PLAN DE CHARGE

Sur la base du tableau du plan de charge fourni, le soumissionnaire AFG ASSURANCES a des marchés en cours.

Montant moyen sur 3 ans = (134 074 800*1,5 + 43 101 000 + 8 290 002*1,5 + 121 201 920 *3) / 3

Montant moyen sur 3 ans = 206 751 320

- Montant moyen sur 3 ans rapporté à 36 mois = 206 751 320 / 3

Montant moyen sur 3 ans rapporté à 36 mois ou 3 ans = 68 917 107

- **1,5 * Montant annuel des services exécutés = 1,5 * 69 663 243 = 104 494 865**

Donc montant moyen sur 3 ans rapporté à 36 mois ou 3 ans < 1,5 * montant annuel des services exécutés.

Son plan de charge n'est donc pas élevé.

Au regard des informations inscrites dans le tableau ci-dessus, la Commission d'Ouverture et d'Evaluation des Offres (COE) a adopté la proposition d'attribution provisoire ci-après :

Désignation de lot	Attributaire	Montant TTC
Lot unique	AFG ASSURANCES BENIN IARDT	69 663 243
TOTAL TTC		**69 663 243**

Le président de la COE a clôturé la séance à 16 heures 15 minutes.

Fait à Cotonou, le 12 juin 2026

Le président

Aolou SIDI

PRMP/ABSSA

Le rapporteur

Clémence A.M. MAKIN

A/PRMP/ABSSA

Membre

Eveline AGBOKPANZO

AC/DAF/ABSSA